

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du vendredi 25 novembre 2016**

La séance est ouverte à 21h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1^{ère} Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2^{ème} Adjoint ; VALENTIN Régis, 3^{ème} Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4^{ème} Adjointe.

Conseillers municipaux : BRESSIER Martine, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, REUSA Claude, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs : AUDIBERT Régis à DERANQUE Roger
 BLANC Claudie à ARAMAND Françoise
 DELOGU-HAMELIN Marie-Christine à REUS Anne-Cécile
 REUSA Claude à RIOU Jean-Yves
 ROMANI-PREVOTEAU Céline à VALENTIN Régis

Secrétaire de séance : VALENTIN Régis

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 07 octobre 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le Maire précise que les dossiers suivants ne seront pas examinés (incomplets à ce jour) :

- Projet d'aménagement de la Ferrage : attribution des marchés de travaux
- Approbation des nouveaux statuts de COTELUB

Ordre du jour

**Gestion du personnel : modification de la durée du temps de travail
d'un agent titulaire**

Le Maire demande au Conseil municipal d'entériner l'augmentation du temps de travail de Mme Aurélie VINCENTI, adjoint technique 2^e classe, qui passe avec son accord et celui du Comité technique, de 21 heures à 34 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition faite à Mme Aurélie VINCENTI, adjoint technique 2^e classe, d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 21 heures à 34 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant l'avis favorable de l'agent, l'augmentation de son temps de travail correspondant à un changement de service afin d'améliorer la qualité du service public et enrichir son parcours professionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail de 21 heures à 34 heures hebdomadaires annualisées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Politique d'action sociale de la commune : achat de chèques cadeaux à l'attention du personnel pour les fêtes de fin d'année

Afin de se conformer à l'article 88-1 de la loi n° 84-53 qui dispose que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues au titre de l'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre », le Maire demande au Conseil municipal d'approuver, à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'attribution de chèques cadeaux, d'une valeur faciale de 150 €, pour :

- chaque agent titulaire et stagiaire de la commune, en exercice au 31/12/16.
- chaque agent titulaire d'un contrat de droit privé (CAE, Emploi d'Avenir), en exercice au 31/12/16.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer à chaque agent de la commune, en exercice à la date du 31/12/16, un chèque cadeau d'une valeur faciale de 150 € à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Signature du bail emphytéotique commune de Cucuron/Famille et Provence sur les parcelles A 843, 574 et 575

Le Maire propose de reprendre la délibération du 26 juillet dernier et de mettre à jour la numérotation des différents volumes sur la base du descriptif établi par le géomètre.

Le texte ci-dessous annule et remplace le précédent :

La commune a décidé, par délibération du 4 novembre 2011, qu'un bail emphytéotique serait signé avec le bailleur social Famille et Provence afin de réaliser sur les parcelles A 843, 574 et 575 qui font l'objet du bail :

- un immeuble comportant 9 logements sociaux ;
- un local commercial ;
- un local à usage professionnel ou médical ou paramédical sur le cours Pourrières.

Le bail est assorti, entre autres dispositions, de conditions particulières, l'ensemble immobilier ayant fait l'objet d'une division en volume, afin de permettre à :

- Famille et Provence de céder :
 - les **volumes 5** (local brut de béton) **et 3** (2 places de parking) à l'acquéreur du local commercial de boulangerie pour un montant de 228 000 € ;
 - les **volumes 6** (local aménagé) **et 4** (1 place de parking) à l'acquéreur du local professionnel ou médical pour un montant de 125 000 € ;
 - le **volume 1** (les abords du bâtiment et voirie) à la commune pour 1 € symbolique.
- la commune de céder ses droits de bailleur à :
 - l'acquéreur du local commercial de boulangerie pour un montant de 14 800 €.
 - à l'acquéreur du local professionnel ou médical pour un montant de 4500 €.

Le présent bail est consenti pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance fixée à 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes du projet d'acte notarié du bail emphytéotique.

AUTORISE, une fois l'ensemble immobilier construit, la cession des droits au bail auprès des acquéreurs des locaux professionnels et commerciaux aux conditions évoquées ci-dessus.

VALIDE la cession, par Famille et Provence, des lots 5 et 3 à l'acquéreur du local commercial de boulangerie pour un montant de 228 000 €, des lots 6 et 4 à l'acquéreur du local professionnel ou médical pour un montant de 125 000 € et du lot 1 à la commune pour 1 euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié de bail emphytéotique et tout autre document qui découle de cette opération (notamment ceux relatifs à la cession des droits de bail).

Extension du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 à la Mutualité Sociale Agricole

Par délibération du 07/10/16, le Conseil municipal avait approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans (2016-2019) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) ne s'était pas encore positionnée sur sa volonté de reconduire, ou non, son engagement financier à l'identique des années passées.

Cette confirmation étant arrivée peu de temps après, il convient de compléter la délibération du 07/10/16 et d'étendre le contrat Enfance Jeunesse à la MSA. L'ensemble des actions sera financé sur la base du taux départemental moyen de population agricole qui est de 5%, soit 1 103,42 € en 2016 et 1 121,82 € pour les années 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

VALIDE un Contrat Enfance Jeunesse tripartite avec la CAF, la MSA et la Commune de Cucuron.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et formalités relatives au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA pour la période 2016/2019 et à signer tout document y afférent.

Intercommunalité :

fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de COTELUB après extension aux communes de Cadenet et Cucuron

Vu l'article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2016,

Vu les articles L.5211-6-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 portant extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron,

Considérant que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes COTELUB, telle qu'arrêté par Monsieur le Préfet le 08 juillet 2016, est basée sur un accord local conforme à l'article L.5211-6-1 du CGCT alors en vigueur ;

Considérant que la reconfiguration du Conseil Communautaire peut faire l'objet d'un accord local entre les 16 communes du périmètre, approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée et dans les conditions régies par les dispositions du I de l'article 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant qu'un nouvel accord local est possible, mais qu'il doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes dans un délai de 2 mois à compter de l'acte générateur, soit avant le 31 décembre 2016 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la nouvelle composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon la répartition légale soit 33 sièges, ou selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la répartition légale, sachant que cette possibilité de répartition devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges devront être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de la communauté (ou selon la règle inverse).

Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes.

A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de COTELUB, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire présente donc au Conseil municipal une synthèse des différentes possibilités :

| Nom de la commune | Population municipale | Nombre de sièges actuels | Répartition de droit commun (L.5211-6-1) | Accord local 1 à 25 % | Accord local 2 à 25 % |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| Tour d'Aigues | 4 203 | 7 | 6 | 7 | 6 |
| Cadenet | 4 132 | 7 | 6 | 6 | 6 |
| Villelaure | 3 284 | 5 | 5 | 5 | 5 |
| Cucuron | 1 797 | 4 | 2 | 3 | 3 |
| Bastide des J. | 1 339 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Motte d'Aigues | 1 333 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Mirabeau | 1 212 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Grambois | 1 199 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Ansouis | 1 121 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Beaumont de P. | 1 120 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Cabrières d'Aig. | 895 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Saint Martin | 859 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| La Bastidonne | 706 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Peypin d'Aigues | 627 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Vitrolles | 210 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Sannes | 188 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Total | 24 225 | 45 | 33 | 41 | 41 |

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de COTELUB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

FIXE à 41 le nombre de sièges du Conseil communautaire de COTELUB, répartis comme suit :

| Nom de la commune | Répartition selon accord local 2 à 25 % |
|----------------------------|---|
| La Tour d'Aigues | 6 |
| Cadenet | 6 |
| Villelaure | 5 |
| Cucuron | 3 |
| La Bastide des Jourdans | 2 |
| La Motte d'Aigues | 2 |
| Mirabeau | 2 |
| Grambois | 2 |
| Ansouis | 2 |
| Beaumont de Pertuis | 2 |
| Cabrières d'Aigues | 2 |
| Saint Martin de la Brasque | 2 |
| La Bastidonne | 2 |
| Peypin d'Aigues | 1 |
| Vitrolles en Luberon | 1 |
| Sannes | 1 |

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des nouveaux Conseillers communautaires

Le nombre de conseillers communautaires attribué à la commune, conformément à l'accord local ci-dessus exposé et retenu, est de 3 au lieu de 4 comme précédemment à la Communauté de Communes des Portes du Luberon.

De nouvelles élections doivent donc avoir lieu pour répartir ces trois sièges. Les candidats sont élus par le Conseil municipal parmi les Conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Deux listes sont présentées :

Liste 1

| | |
|----------------------|----------------------|
| 1. DERANQUE Roger | Conseiller titulaire |
| 2. ARAMAND Françoise | Conseiller titulaire |
| 3. RIOU Jean-Yves | Conseiller titulaire |

Liste 2

| | |
|-----------------|----------------------|
| 1. EGG Philippe | Conseiller titulaire |
|-----------------|----------------------|

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**
- Nombre de blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **18**

Il convient d'abord de calculer le quotient électoral, qui est le nombre de suffrages exprimé divisé par le nombre de sièges à pourvoir, soit :

$$18/3 = 6$$

Les listes ont obtenu :

Liste 1 : 15 suffrages

Liste 2 : 03 suffrages

Représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne :

Pour la liste 1 : nombre de suffrages exprimés / quotient électoral = $15/6 = 2,5$

Nombre de sièges obtenus, arrondi à l'entier inférieur, soit : **2**

Pour la liste 2 : nombre de suffrages exprimés / quotient électoral = $3/6 = 0,5$

Nombre de sièges obtenus, arrondi à l'entier inférieur, soit : **0**

Répartition à plus forte moyenne du dernier siège à pourvoir :

Pour la liste 1 : nombre de suffrages exprimés / (nombre de sièges obtenus + 1) = $15/3 = \underline{5}$

Pour la liste 2 : nombre de suffrages exprimés / (nombre de sièges obtenus + 1) = $3/1 = \underline{3}$

Le dernier siège est donc attribué à la **liste 1**.

Après avoir procédé au vote selon les dispositions réglementaires prévues, le Conseil municipal désigne comme Conseillers communautaires à COTELUB :

- DERANQUE Roger
- ARAMAND Françoise
- RIOU Jean-Yves

Taxe de séjour : transfert sur l'intercommunalité COTELUB

COTELUB exercera, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « Tourisme », ainsi définie : promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Ce transfert de compétences est assorti d'un transfert de ressource puisque c'est COTELUB qui se chargera de collecter sur son territoire la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACTE que c'est COTELUB qui collectera la taxe de séjour qui sera due par les hébergeurs sur l'année 2017 et suivantes.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

Décision n°2016-049 du 04 octobre 2016

Désignant Me Patrick LEGIER pour représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire l'opposant à M. Claude MALLEBRERA.

Décision n°2016-050 du 14 octobre 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°581 appartenant à M. Serge CRETIEN.

Surface : 5 m²

Prix de vente : 500 €

Décision n°2016-051 du 18 octobre 2016

Portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 2 264,79 € versée par la compagnie d'assurances AXA suite à un dégât des eaux survenu dans le cinéma Le Cigalon fin 2015.

Décision n°2016-052 du 24 octobre 2016

Retenant le bureau d'études ELLIPSE pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre VRD dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » pour un montant de 5 980,00 € HT, soit 7 176,00 € TTC.

Décision n°2016-053 du 24 octobre 2016

Confiant à M. Thierry HAMEL, et à son suppléant M. Bruno GUILBOT, la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 3 020 € HT, soit 3 624,00 € TTC.

Décision n°2016-054 du 31 octobre 2016

Retenant l'atelier d'architecture Donjerkovic pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux de la Mairie – tranche 1 (assainissement et façade donnant rue de la Mairie) pour un montant de 19 364,33 € HT, soit 23 237,20 € TTC.

Décision n°2016-055 du 31 octobre 2016

Retenant le bureau de contrôle CTE Construction (Aubagne) pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

Décision n°2016-056 du 03 novembre 2016

Retenant le bureau d'études SERI (Nîmes) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la Ferrage pour un montant de 9000 € HT, soit 10 880 € TTC.

Décision n°2016-057 du 09 novembre 2016

Avenant n°1 à la décision n°2016-056 retenant le bureau d'études SERI pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la Ferrage.

Décision n°2016-058 du 21 novembre 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°505 appartenant à Mme Danièle ARAMAND et consorts.

Surface : 98 m²

Prix de vente : 150 000 €

Décision n°2016-059 du 21 novembre 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles B n°1221 et 1223 appartenant à M. Nicolas RIPERT et Mme Martine NAPOLI.

Surface : 1 170/330 m²

Prix de vente : 162 500 €

Décision n°2016-060 du 21 novembre 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°1334 appartenant à la SCI de la rue d'Italie.

Surface : 44m²

Prix de vente : 70 000 €

QUESTIONS DIVERSES

Transfert de la caserne des Sapeurs pompiers dans l'actuel hangar des services techniques : le Maire a rencontré le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et informe les élus que ce transfert est envisagé dans le courant de l'année 2018. Le montant des travaux de restructuration du bâtiment reste à déterminer et sera communiqué prochainement par le SDIS. Un plan de financement sera alors établi et porté à la connaissance du Conseil.

Réalisation d'un parcours doux en centre village en partenariat avec le Conseil départemental : le projet de giratoire à la sortie du village, en direction de Pertuis et la Tour d'Aigues ayant été abandonné, le Maire a souhaité qu'en lieu et place soit mise à l'étude la réalisation d'un réaménagement de la départementale traversant le village sur la section partant de l'entrée sud du village et empruntant le Cours St Victor, le cours Pourrières, la Place de l'Étang et la Rue Intendant-général Deranque. Le Conseil Départemental va donc mettre ce dossier à l'étude en 2017. Une première tranche de travaux pourrait être réalisée en 2018, portant sur le cours St Victor, du panneau d'entrée de village jusqu'au petit giratoire du cimetière.

Maison de Retraite : le Maire fait un rapide point de la situation et précise que de nouvelles rencontres sont prévues avec les parlementaires soutenant ce dossier.

Dates à retenir :

- Vœux au personnel municipal : le 16/12/16
- Vœux à la population : le 08/01/17
- Séminaire Elus : février 2017
- Réunion publique de mi-mandat : 2^{ème} trimestre 2017

Entretien du rempart de la rue du Moulin à Huile : Alain GUEYDON signale qu'il a été interrogé par la Maison des Métiers et du Patrimoine sur la suite qui serait donnée au devis présenté pour l'entretien du rempart de la rue du Moulin à Huile. Ce devis étant élevé (30 000 € environ), le dossier a été mis en suspens afin d'étudier la possibilité de réaliser des interventions moins coûteuses.

La séance est levée à 22h45.